



Berchem-Sainte-Agathe, le 11-04-2014

Mesdames, Messieurs les Conseillers  
communaux

**Cabinet du  
Bourgmestre**

Votre corresp. :  
**Sébastien GYSEN**  
Chef de Cabinet

Tel. : 02 464 04 82  
Fax : 02 464 04 97

Courriel : sgysen@  
1082berchem.irisnet.be

Réf. xxx /2014

**Objet** : Conseil communal du 27-03-2014 – interpellation de Monsieur Stassen, à propos de la perte du contentieux engagé par la commune pour contester les mesures fédérales d'indemnisation de certains associés de Dexia et du Holding communal

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Dans ce dossier, le Conseil d'Etat (dans son arrêt n° 226.094 du 15 janvier 2014) a déclaré notre recours irrecevable. Le Conseil d'Etat n'en a pas moins dû examiner nos arguments, puisque des requêtes simultanées ont été introduites par notre conseil juridique pour d'autres organismes.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a estimé que la critique déduite d'une violation du principe d'égalité devait être soumise au préalable à la Cour constitutionnelle et a donc interrogé celle-ci à cet égard.

Vu cette position, il n'est plus opportun pour la Commune de Berchem-Sainte-Agathe de poursuivre l'action menée.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de notre considération distinguée.

Par ordonnance,  
Le Secrétaire communal,

  
Philippe ROSSIGNOL

  
Le Bourgmestre,

Joël RIGUELLE